



## **PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 24 avril à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente à Brin sur Seille, sous la présidence de Monsieur THOMAS Claude, Le Président.

Date de convocation du : 17 Avril 2019

**Titulaires** : Monsieur ARNOULD Philippe, Monsieur BALAY Daniel, Monsieur CAPS Antony, Monsieur CERUTTI Alain, Monsieur CHANE Alain, Madame CHERY Chantal, Monsieur CRESPIY Jean Claude, Monsieur DIEDLER Franck, Monsieur FEGER Serge, Monsieur FRANCOIS Vincent, Monsieur GAY Gérard, Monsieur GRASSER Jean Claude, Monsieur GUIDON Philippe, Monsieur GUIMONT Henri Philippe, Monsieur IEMETTI Jean Marc, Madame KLINGELSCMITT Agnès, Monsieur LAPOINTE Denis, Monsieur LE GUERNIGOU Nicolas, Monsieur LION Gérard, Monsieur MATHIEU Denis, Madame MONCHABLON Marie Claude, Madame MOUGEOT Colette, Monsieur PERNOT Antoine, Monsieur POIREL Patrick, Monsieur RENAUD Claude, Monsieur ROCH Gérard, Monsieur THIRY Philippe, Monsieur THOMAS Claude, Monsieur TISSERAND André, Monsieur VILAIN Daniel

**Suppléant(s) en situation délibérante**: Monsieur KIERREN Philippe, Madame MORTIN Geneviève, Monsieur NORGUIN Emmanuel

**Pouvoirs** :

Madame CLAUDE Claudyne a donné pouvoir à Monsieur LE GUERNIGOU Nicolas Monsieur GEORGES Daniel a donné pouvoir à Monsieur PERNOT Antoine Madame JELEN Nelly a donné

pouvoir à Monsieur CAPS Antony

Madame REMY Chantal a donné pouvoir à Monsieur THIRY Philippe Monsieur SAINT MARD Renaud a donné pouvoir à Monsieur VILAIN Daniel

Monsieur VALANTIN Hervé a donné pouvoir à Madame KLINGELSCMITT Agnès

**Absent(s)** : Monsieur BEDU Michel, Monsieur BERNARD Philippe, Madame BOURDON Laurence, Monsieur BUZON Bernard, Monsieur CHARRON Gilbert, Madame CLAUDE Claudyne, Monsieur FAGOT REVURAT Yannick, Monsieur FIEUTELLOT Christophe, Monsieur FLORENTIN Jacques, Madame FROMAGET Gisèle, Monsieur GEORGES Daniel, Madame JELEN Nelly, Monsieur L'HUILLIER Nicolas, Monsieur LOUIS Didier, Monsieur MAHR Pierre, Monsieur MATHEY Dominique, Monsieur MICHEL Olivier, Monsieur MOUGINET Dominique, Madame PERRIN Raymonde, Madame REMY Chantal, Monsieur ROBILLOT Alain, Monsieur SAINT MARD Renaud, Monsieur VALANTIN Hervé, Monsieur VINCENT Yvon

**Excusés**: Monsieur COSSIAUX Thierry, Monsieur JOLY Philippe

**Secrétaire de séance** : Monsieur Claude RENAUD

**L'assemblée dénombre** : 39 votants

### **ANIMATION DU TERRITOIRE**

#### **DE N°01 Octroi d'une subvention à l'association « Scène et territoire »**

Chantal CHERY, vice présidente en charge de l'animation du territoire, rappelle que dans le cadre du règlement « manifestation associative » (délibéré en conseil communautaire, le 25 avril 2018) la commission « vie sportive, associative, culturelle et éducation populaire » du 04 février 2019 propose d'accorder une subvention à l'association Scène et Territoire pour la manifestation suivante :

- ✓ **Résidence d'artistes : Aux frontières du jeu ( Compagnie Tout Va Bien) se déroulant sur toute l'année 2019 sur le territoire Seille et Grand Couronné.**

Budget prévisionnel éligible de 19 680 € , subvention sur la base de 15,25 % des dépenses réalisées et éligibles, soit une subvention maximum de 3000 €.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** le montant de la subvention à 3 000 € au bénéfice de l'association Scène et Territoire

\*\*\*\*\*

**DE N°02 Autorisation donnée au président de signer la convention définissant les modalités de versement de la subvention annuelle CTJEP**

Chantal CHERY, vice présidente déléguée à l'éducation populaire, rappelle que la nouvelle convention 2018-2021 « Contrat Territorial Jeunesse Education Populaire » (CTJEP) a été délibérée en conseil communautaire le 27 juin 2018 et signée entre la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, le Département, les Fédérations Départementales des Foyers Ruraux et des MJC.

Dans cette convention, il est inscrit pour la durée du contrat, le montant de la subvention annuelle de la Communauté de Communes aux fédérations départementales des foyers ruraux et des MJC pour le co-financement des postes d'animateur-coordonnateur, des actions et du fonctionnement du projet. soit pour la période 2018/2021 :

- 79 000 € à la Fédération des Foyers Ruraux
- 24 000 € à la Fédération des MJC.

Toutefois, la convention ne précise pas les modalités de versements de cette subventions annuelle. C'est pourquoi, Chantal Chéry propose de les préciser dans une convention signée entre la Communauté de communes et les fédérations d'éducatrices populaires , avec la répartition suivante :

**-Un acompte est versé au premier trimestre de chaque année** correspondant à 50 % des montants ci-dessus, soit :

- 39 500 € à la fédération des Foyers Ruraux
- 12 000 € à la fédération des MJC.

**-Le paiement du solde de 50% interviendra au cours du premier trimestre de l'année suivante,** après la présentation et la validation du budget réalisé par le comité de pilotage CTJEP.

Les conditions sont indiquées dans la convention annexée à la présente.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à signer, dans le cadre du contrat CTJEP Seille et Grand Couronné , une convention définissant les modalités de versement du financement de la communauté de communes pour la période 2018/2021

**ASSAINISSEMENT**

**DE N°03 Acquisition de parcelles nécessaires à la construction de la station de traitement des eaux usées issues des communes de Bey sur Seille et Lanfroicourt**

Jean Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle que dans le cadre des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et la création d'un dispositif de traitement des eaux usées sur les communes de Bey sur Seille et Lanfroicourt, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné propose de se porter acquéreur des parcelles suivantes :

- Parcelle n° 76a section ZB d'une surface de 8 045 m<sup>2</sup> issue du découpage et du rétablissement des bornes de la parcelle section ZB n°76 d'une superficie totale 41 500 m<sup>2</sup>
- Parcelle n°74 section ZB d'une superficie de 179 m<sup>2</sup>

Il est proposé d'acquérir l'ensemble des parcelles d'une superficie totale de 8 224m<sup>2</sup> pour un montant total de 6 579,20 € hors frais. Ce montant correspond au prix pratiqués pour ce type de parcelle (selon l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat).

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'achat des parcelles numéro 76a et 74 section ZB sur la commune de Lanfroicourt pour un montant de 6 579,20 € hors frais .Tous les frais annexes seront à la charge de la Communauté de communes de Seille Grand Couronné.
- **Autorise** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'achat de ces parcelles.

Synthèse des débats :

M. Jean-Claude GRASSER, Vice-Président, précise que la Seille a été appurée en amont des communes de Bey-sur-Seille et Lanfroicourt. Grâce à cette action, les taux de pollutions constatés sont moindres sur villages. Ainsi, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse n'a pas retenu ces secteurs dans ses programmes de travaux « prioritaires ».

\*\*\*\*\*

**DE N°04 Adoption des plans de zonage d'assainissement des communes de Arraye et Han, Grand Belleau, Bey sur Seille, Jeandelaincourt et Sivry**

Jean Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle que la Communauté de Communes est dans une démarche de régularisation de la situation administrative relative aux zonages d'assainissement avec le passage en enquêtes publiques des dossiers de zonage pour les communes de **Arraye et Han, Belleau, Bey sur Seille, Jeandelaincourt, Sivry**

Considérant les conclusions du tribunal administratif et des commissaires enquêteurs ainsi que les plans de zonage de l'assainissement tels qu'ils sont présentés au conseil communautaire ,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** les plans de zonage de l'assainissement tel qu'ils sont annexés à la présente délibération

**Précise** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du code de l'urbanisme, d'un affichage à la Communauté de Communes et en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux désignés ci-après : L'est Républicain et le Républicain Lorrain.

**Précise** que les plans de zonage de l'assainissement approuvés seront tenus à disposition du public :

- A la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- A la préfecture,
- A la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné,

La présente délibération

- Sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicités précitées.
- Donne pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour signer tous actes rendant exécutoire les zonages d'assainissement.
- Une copie de cette délibération sera adressée au préfet, accompagnée des plans de zonage ainsi qu'à :
  - . La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature,
  - . L'Agence Régionale de Santé,
  - . La Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
  - . La Direction Départementale des Territoires,

Synthèse des débats :

Il est rappelé que les secteurs ont été confiés à deux commissaires enquêteurs différents. Il s'agit dans un premier temps d'approuver les plans de zonage du secteur Arraye et Han, Belleau, Bey sur Seille, Jeandelaincourt et Sivry. Les plans de zonages des autres communes, issues du second secteur, seront soumis à approbation lors d'un prochain conseil communautaire.

## FINANCES

### **DE N°05 Autorisation donnée au Président de signer un emprunt dans le cadre des travaux d'assainissement**

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances, rappelle la programmation des travaux d'assainissement pour les villages de Belleau – Morey – Sivry – Raucourt – Thézey saint Martin – Manoncourt et Serrières.

**Vu** le budget annexe assainissement voté en avril 2019

**Vu** l'inscription au budget d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 € pour le financement de ces travaux d'assainissement

**Vu** la proposition de financement de la caisse d'épargne à un taux fixe de 1.66 % et une durée d'emprunt portée à 25 ans

**Vu** l'avis favorable de la commission finances

Philippe THIRY demande à l'assemblée délibérante d'autoriser le président à signer tous les documents utiles à la contraction d'un emprunt auprès de la caisse d'épargne, pour le financement des travaux d'assainissement

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise le Président** à signer tous les documents utiles à la contraction d'un emprunt auprès de la caisse d'épargne, pour le financement des travaux d'assainissement au taux fixe de 1.66 % sur une durée de 25 ans

\*\*\*\*\*

### **DE N° 06 Fixation du taux d'indemnité de conseil de Monsieur le Receveur**

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances, rappelle l'obligation de délibérer sur le taux d'indemnisation du comptable public de la collectivité.

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et établissements publics locaux ;

La commission finances qui s'est réunie le 16 novembre 2017 proposait d'attribuer 50% de l'indemnité maximale à Monsieur LUSQUE Thierry, receveur, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Décide**, d'allouer 50% de l'indemnité maximale de conseil au comptable, M. LUSQUE, receveur de la communauté de communes titulaire du poste de Trésorier Principal d'Essey-Lès-Nancy.

\*\*\*\*\*

### **DE N°07 Fixation du taux d'indemnité de conseil de Monsieur le Receveur**

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances, rappelle l'obligation de délibérer sur le taux d'indemnisation du comptable public de la collectivité.

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et établissements publics locaux ;

La commission finances qui s'est réunie le 16 novembre 2017 proposait d'attribuer 50% de l'indemnité maximale à Monsieur PENIGAUD, receveur, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Décide**, d'allouer 50% de l'indemnité maximale de conseil au comptable, M. PENIGAUD, receveur de la communauté de communes titulaire du poste de Trésorier Principal d'Essey-Lès-Nancy.

\*\*\*\*\*

**DE N° 08 Convention transfert prêts – compétence scolaire**

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2018 approuvant la prise de compétence « scolaire/périscolaire » à compter du 1er janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26/12/2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné ;

**Considérant** qu'au 1er janvier 2019, la communauté de communes de Seille et Grand Couronné se substituera de plein droit aux communes pour la nouvelle compétence « scolaire/périscolaire » qui lui a été transférée

Pour ce qui concerne les emprunts individualisés, contractés par les communes ou syndicats scolaires, liés à cette compétence et dont la liste est annexée à la présente délibération, ceux-ci seront repris de plein droit par la Communauté de communes.

Les communes avertiront leurs cocontractants que leurs contrats sont automatiquement, par la volonté expresse du législateur, transférés à la Communauté de communes.

Néanmoins, certains établissements bancaires sollicitent les communes dans le but de conclure des avenants aux contrats de prêts concernés afin de prendre en compte le changement de personne publique cocontractante.

Aussi, il est proposé de régulariser cette situation en signant avec les communes ou les Syndicats Intercommunaux scolaires une convention de reprise de la dette.

L'ensemble des contrats de prêts ainsi repris dans les conventions sera respectivement inscrit dans le budget principal de la communauté de communes.

S'agissant des contrats d'emprunts globalisés, c'est-à-dire contractés par les communes ou les SIS mais qui concernent plusieurs investissements, dont la liste est également annexée à la présente délibération, il est proposé de conclure également une convention spécifique afin de répartir la part d'emprunt restant à la commune et celle transférée à la communauté de communes de Seille et Grand Couronné.

Au plan budgétaire, il y aura lieu de constater dans les comptes de la commune et de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné l'affectation d'une dette pour la partie des investissements transférés à la communauté de communes de Seille et Grand Couronné. Ainsi, le capital restant dû au 1er janvier 2019 sur les emprunts en cours fera l'objet d'une écriture d'ordre dans le budget de la Communauté et dans celui de la commune pour constater le transfert de dette. Cette répartition sera conforme aux conditions du contrat de prêt initial (taux d'intérêt, durée, mode d'amortissement...). Des tableaux d'amortissement seront calculés et annexés à la convention pour répartir la charge d'annuité. Pour ces contrats globalisés, la commune restera le seul interlocuteur de l'organisme bancaire et la communauté de communes de Seille et Grand Couronné versera la quote-part des annuités à la commune.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur ces propositions.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** les conventions à intervenir, les éventuels avenants aux contrats de prêts individualisés qui seraient nécessaires, et tous les actes nécessaires afin de transférer les emprunts spécifiques ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

## MOYENS GENERAUX

### **DE N°09 Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie**

Philippe JOLY, vice-président en charge des Moyens généraux rappelle :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
- les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

La Communauté de Communes était adhérente à ce groupement pour les années 2018-2019.

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 100 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec les précédents groupements, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque achat groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

#### Une indemnisation des frais pour le coordonnateur (384.03 € en 2018 pour la CC)

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

#### **Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :**

**Vu** les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

**Vu** le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4, L. 441-1 et L. 441-5,

**Vu** la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes de Seille et Grand couronné d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole de Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole de Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019,
- **Indique** que la participation financière de la Communauté de Communes de Seille et Grand couronné est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- **Autorise** le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs aux recensements des besoins pour les marchés proposés.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **DE N°10 Création d'un emploi de technicien principal 2<sup>nde</sup> classe dans le cadre du remplacement du responsable du service hydraulique**

**Considérant** le départ du responsable hydraulique au 01/04/19,

**Considérant** la vacance du grade d'agent de maîtrise à compter du 01/04/19,

**Considérant** le recrutement de son remplaçant à compter 01/04/19 par voie de mutation,

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines, propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de technicien principal de 2<sup>nde</sup> classe à temps complet.
- La fermeture d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet,

- L'actualisation du tableau des emplois à compter du 01/04/19

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de créer un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 2<sup>nde</sup> classe au 01/04/2019.
- **Décide** de fermer un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise au 01/04/2019.
- **Approuve** le tableau des effectifs au 01/04/2019.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## URBANISME

### **DE N°11 Arrêt du projet de PLUi du secteur Seille**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153- 44, et R. 151-1 à R. 151-55,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Seille et Mauchère définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et de concertation auprès du public,

**Vu** l'intégration de la communauté de communes de Seille et Mauchère au sein de la nouvelle intercommunalité Seille et Grand Couronné en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Vu** le premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L.153-12 en date 6 avril 2017 ;

**Vu** la délibération en date du 20 septembre 2017 portant sur la nouvelle architecture règlement des plans locaux d'urbanisme

**Vu** le second débat sur les éléments modifiés dans les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 26 juin 2018 ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'ancienne communauté de communes Seille et Mauchère, désormais intégrée à la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné, débattant des orientations du PADD,

**Vu** la délibération en date du 24 avril 2019 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLUi du secteur Seille

**Vu** le projet de PLUi annexé à la présente délibération prête à être arrêté,

Antoine PERNOT, vice président en charge de l'urbanisme, rappelle le contexte d'élaboration du PLUi du secteur Seille. L'ancienne communauté de communes de Seille et Mauchère (CCSM) a souhaité **élaborer un document d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire**, composé de 20 communes. Le Conseil communautaire a donc **prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal** par délibération en date du 15 décembre 2015.

Suite à la réforme territoriale, la CCSM a rejoint la Communauté de communes du Grand Couronné et les communes de Bratte, Moivrons et Villers les Moivrons pour fusionner et former la **Communauté de communes de Seille et Grand Couronné** (CCSGC). Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nouvel EPCI est constitué de 42 communes.

Les études pour l'élaboration du PLUi de Seille et Mauchère se sont poursuivies, pilotées par la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné, compétente en matière de documents d'urbanisme. Ce PLUi porte aujourd'hui l'appellation de « PLUi secteur Seille ».

### **1. Les modalités de la concertation avec la population**



Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Seille et Mauchère a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. La délibération définit les modalités de la concertation suivantes :

« En matière de concertation avec la population, les actions suivantes seront menées :

- Organisation de plusieurs réunions publiques à chaque étape clé de la procédure : du lancement à l'arrêt (pour le Diagnostic/Padd et le zonage/règlement). Elles pourront être réalisées par secteur.
- Tenue d'un registre disponible au siège de l'intercommunalité et dans l'ensemble des mairies pour recevoir les observations et propositions de toute personne intéressée, notamment sur le vivre ensemble.
  - publication dans la presse locale d'un avis mentionnant le dépôt du dossier
- Présentation de l'avancée de la procédure par le biais d'articles dans la presse locale, dans la lettre d'information intercommunale et sur le site internet de l'intercommunalité (création d'une page spécifique). Avec possibilité d'informer également sur les sites communaux existants
- Affichage dans les communes et à la Communauté de communes aux principales étapes du projet (PADD, arrêt)

Les modalités de la concertation et de la collaboration qui sont proposées pourront être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études. »

Suite à la fusion, la concertation a été renforcée par deux éléments clés :

- La production d'une Lettre PLUi bi-annuelle
- La mise à disposition publique dans chaque mairies et en communauté de communes des plans de zonages de travail, du 15 aout au 15 octobre 2018.

## **2. La collaboration avec l'ensemble des communes et des conseils**

Au préalable à la prescription du PLUi de l'ancienne CCSM, les élus ont souhaités définir les valeurs portées par les communes pour ce projet et formaliser les grandes lignes du processus décisionnel dans le suivi de l'élaboration du PLUi. Cela s'est matérialisé à travers une charte de gouvernance signée par l'ensemble des maires lors d'une conférence intercommunale qui s'est tenue le 25 novembre 2015.

Celle-ci s'attache entre autre à organiser la collaboration entre les communes et la communauté de communes en prévoyant différentes instances : le conseil communautaire, la commission urbanisme le comité de pilotage et le comité technique pour la gouvernance ; les commissions thématiques pour la collaboration.

Les conseils municipaux ont également été associés (gouvernance ou collaboration), notamment lors de rendez vous ponctuels comme les réunions de travaux ou lors de la demi-journée intercommunale organisée le 14 septembre 2017 sur les pièces opposables du document (règlement, OAP, zonage)

## **3. Les Personnes Publiques Associées**

Au cours des études d'élaboration du PLUi, les Personnes Publiques Associées ont été sollicitées et invitées à donner leurs avis sur les documents lors de réunions organisées aux phases clés (PADD, zonage/règlement/OAP, Arrêt).

Des réunions spécifiques intermédiaires se sont tenues notamment avec les services de l'Etat, de la Multipôle sud Lorraine et de la Chambre d'Agriculture pour avancer au mieux sur les dossiers.

Enfin, des échanges réguliers ont permis à ces PPA de donner leur avis sur les documents produits tout au long de l'étude.

## **4. Présentation du dossier de PLUi soumis à l'arrêt**

Le dossier de PLUi est constitué des documents suivants:

- **Le rapport de présentation** : diagnostic, Etat Initial de l'Environnement (EIE), justification des choix
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
- **Les pièces réglementaires** qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit
- **Les annexes**

Sur la base du diagnostic et de la Trame Verte et Bleue définie dans l'EIE, les orientations générales et les objectifs retenus dans le projet de PADD s'articulent autour de cinq orientations générales majeures et transversales en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire :

- **Orientation n°1** : La transition énergétique et la protection de l'environnement au service du bien-être de la population
- **Orientation n°2** : Développer le territoire de façon cohérente et structurée
- **Orientation n°3** : Soutenir et développer les activités locales
- **Orientation n°4** : Protéger et mettre en valeur le patrimoine local
- **Orientation n°5** : Un territoire ouvert et connecté

Cette démarche permet d'orienter l'élaboration du PLUi (zonage, orientations d'aménagement et de programmation, règlement ...).

Les orientations générales du PADD font également l'objet d'une représentation schématique ainsi que d'une traduction dans les pièces réglementaires : OAP, règlement écrit et règlement graphique.

**Au regard de l'ensemble de ces éléments et du bilan de la concertation, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de PLUi du secteur Seille issu des éléments susdécrits.**

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Arrête** le projet de PLUi du secteur Seille tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Soumet** pour avis le projet de PLUi arrêté aux Communes membres conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, aux Personnes Publiques Associées et Consultées et aux organismes mentionnés aux articles L153-16, L153-17 et R104-23 du Code de l'Urbanisme.
- **Met à disposition** le projet de dossier de PLUi arrêté au siège de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné.
- **Autorise** le Président de la Communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet d'élaboration du PLUi.

#### Synthèse des débats :

M. Antoine PERNOT, Vice-président, confirme à l'assemblée que les bureaux d'étude ont été présents au cours de toutes les réunions et ont accompagné les élus comme prévu dans leurs projets d'aménagement.

Concernant le PLUi secteur Grand Couronné, le projet est prêt à être arrêté. Quelques ajustements sont en cours suite aux observations émises par les Personnes Publiques Associées. L'arrêt sera proposé courant juin. Les enquêtes publiques auront lieu de façon légèrement décalées par rapport au secteur Seille. Toutefois, ceci devrait être sans conséquence sur la date d'approbation définitive.

\*\*\*\*\*

#### **DE N°12 Bilan de la concertation du PLUi du secteur Seille**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Seille et Mauchère définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et de concertation auprès du public,

**Vu** l'intégration de la communauté de communes de Seille et Mauchère au sein de la nouvelle intercommunalité Seille et Grand Couronné en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Vu** le bilan présenté par le Président (à annexer à la DCC)

Antoine PERNOT, vice président en charge de l'urbanisme, rappelle les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes de Seille et Mauchère en date du 15 décembre 2015:

- Organisation de plusieurs réunions publiques à chaque étape clé de la procédure : du lancement à l'arrêt (pour le Diagnostic/Padd et le zonage/règlement). Elles pourront être réalisées par secteur.
- Tenue d'un registre disponible au siège de l'intercommunalité et dans l'ensemble des mairies pour recevoir les observations et propositions de toute personne intéressée, notamment sur le vivre ensemble.
  - publication dans la presse locale d'un avis mentionnant le dépôt du dossier
- Présentation de l'avancée de la procédure par le biais d'articles dans la presse locale, dans la lettre d'information intercommunale et sur le site internet de l'intercommunalité (création d'une page spécifique). Avec possibilité d'informer également sur les sites communaux existants
- Affichage dans les communes et à la Communauté de communes aux principales étapes du projet (PADD, arrêt)

Les modalités de la concertation et de la collaboration qui sont proposées pourront être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études.

Monsieur le Président présente ensuite le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, et dont les éléments principaux sont les suivants :

57 remarques ont été formulées au total dans les registres de concertation mis à disposition en commune et au siège de la communauté de communes, via courrier ou mails.

Les réponses apportées sont en annexe de la délibération.

La concertation a été renforcée au cours de l'élaboration du PLUi par deux éléments clés :

- La production d'une Lettre PLUi bi-annuelle dont le premier numéro est paru en janvier 2018
- La mise à disposition publique dans chaque mairies et en communauté de communes des plans de zonages de travail, du 15 août au 15 octobre 2018.

**Au regard de l'ensemble de ces éléments il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le bilan de la concertation mise en place dans le cadre du PLUi du secteur Seille.**

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Arrête** le bilan de la concertation mise en place pour l'élaboration du PLUi du secteur Seille
- **Décide** de poursuivre la procédure de PLUi du secteur Seille

#### Questions diverses

- Mme Colette MOGEOT, Maire de Bey-sur-Seille, invite les élus à s'inscrire auprès de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle dans le cadre d'une formation sur la transition écologique, organisée le 6 juillet 2019 et animée par M. Jean-François CARON, Maire de Loos-

en-Gohelle (seul territoire reconnu nationalement sur la transition énergétique).

- M. Denis LAPOINTE, Vice-président Gestion du cycle de l'eau, rappelle qu'un certain nombre de communes subiront des perturbations au niveau de la distribution d'eau potable, suite au branchement de la conduite du Pain de Sucre, le jeudi 25 avril. Ces désagréments pourront se produire de 8h à 18h maximum. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours est également averti.
- M. Henri-Philippe GUIMONT, Maire de Champenoux, informe l'assemblée que la réglementation en matière de valorisation des boues issues de station d'épuration pourrait être amenée à évoluer. En effet, dans le cadre de la protection de l'environnement et la promotion des circuits-courts alimentaires, l'épandage des boues et leur valorisation en compost pourraient être interdits. Claude THOMAS, Président, précise que des réflexions seront menées afin de gérer de façon plus durable le traitement des boues de nos stations.
- Le Président indique que la Préfecture est intervenue auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse afin que les subventions soient maintenues et non réduites en cas d'octroi d'une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR.

La séance est levée à 19h40.